

3 allée du stade 22680 Etables/Mer Numéro de Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 53 22 08381 22 auprès de la Préfecture de la région Bretagne

Code Naf: 9499Z

Contrat de Formation

Professionnelle Entre les soussignés :

L'organisme de formation : **A PROPOS** Représenté par Hélène Le Roux - Présidente

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

L'action de formation se définit comme une ou plusieurs journées consécutives de formation. Les durées et dates de l'action de formation sont précisées respectivement aux articles 2 et 4 du présent contrat.

Article 1 : Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Approche développementale de l'évaluation des dysfonctionnements du langage oral et écrit chez l'enfant et l'adolescent - Batterie CLéA

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Elle a pour objectif l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

A l'issue de la formation, une attestation d'assiduité sera délivrée au stagiaire.

Le suivi de la formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme, certificat ou de tout autre document la sanctionnant.

Le programme de l'action de formation, les noms et qualités du formateur figurent en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Certificat de capacité d'orthophonie ou étudiant en orthophonie.

Article 4 : Organisation de l'action de formation :



L'action de formation se déroulera comme suit :

Date: samedi 30 janvier 2016

Horaires : 9hoo à 17h3o (repas pris sur place inclus)

Sa durée est fixée à 6 heures sur 1 jour

Lieu: Auberge de Jeunesse Manoir de la Ville Guyomard, 22000 Saint Brieuc

L'action de formation est organisée pour un effectif de 18 stagiaires.

Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre sont détaillés en annexe du présent contrat.

Article 5 : Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

<u>Article 6 : Dispositions financières :</u>

Le prix de l'action de formation est fixé à :

125€ pour les non-adhérents « A Propos » ou 100€ pour les adhérents « A Propos » 2015, sur justificatif.

Règlement en 2 chèques à l'ordre d'A Propos :

- Un acompte d'un montant de 25€ (encaissé après le délai de rétraction de 10 jours à compter de la date de la signature du présent contrat)
- Le solde de : 100€ pour les non-adhérents « A Propos » ou 75€ pour les adhérents « A Propos »
 2015.

<u>Article 7: Renonciation, Interruption et annulation de l'action de formation</u>

En cas de renonciation du stagiaire dans les 15 jours précédant la date de réalisation de l'action de formation, sauf cas de force majeure dûment reconnue, l'acompte correspondant aux frais d'inscription sera acquis à l'organisme de formation à titre de dédommagement.

En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Du fait de l'organisme de formation : remboursement au stagiaire de l'intégralité des sommes versées.
- Du fait du stagiaire : l'intégralité des sommes dues correspondant à l'action de formation entamée est conservée par l'organisme formateur.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend(s)

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction dont dépend l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait en double exemplaire, à Etables, le

Pour le stagiaire

(nom, prénom)

Pour l'organisme de formation La présidente, Hélène Le Roux

